

Shefford, Québec.
Le 3 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 3 octobre 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard et Claude Robitaille.

Le conseiller Michael Vautour est absent.

Est aussi présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2023-10-216

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-10-217

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1. Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

- 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00025 – 1660 route 241
 - 6.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00027 – 453 chemin du Mont-Shefford
 - 6.2.3 Projets conformes aux PIIA
 - 6.2.4 Amendement à la résolution numéro 2023-09-205
« Demande à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 595 639 »
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Demande – Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 7.2.2 Adoption – Règlement numéro 2023-714 modifiant le Règlement numéro 2009-462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Adjudication – AO-2023-09 – Contrat d'entretien d'hiver des stationnements municipaux
- 10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :

- 10.2.1 Entente loisirs avec la Ville de Granby – Choix d'options et autorisation de signatures
- 11. Sujets intéressant les communications et la culture
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-715 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales
 - 12.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-716 sur l'occupation du domaine public
 - 12.2.4 Proposition d'amendement à l'article 39 du *Règlement général numéro G-100*
 - 12.2.5 Autorisation – Modification au calendrier de conservation
 - 12.2.6 Autorisation de signatures – Convention de commandite – Espace de socialisation au centre multifonctionnel
 - 12.2.7 Fin de période probatoire – Ouvrier spécialisé
 - 12.2.8 Demande d'appui – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-10-218

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-10-219

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00025 – 1660 ROUTE 241

Lot : 2 594 079

Propriétaire et

demanderesse : Cathie Poulin

Localisation : 1660 route 241

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 017,70 mètres carrés (64 773,98 pieds carrés)
- Largeur : 64,64 mètres (212,07 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une hauteur maximale de 3,66 mètres (12 pieds) pour une porte de garage sur une résidence unifamiliale isolée alors que le règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 6.2.8, stipule que la hauteur maximale de la porte ou l'accès au bâtiment accessoire ne peut excéder 3,04 mètres (9,97 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE les plans présentés pour les demandes et l'obtention des permis ne sont pas représentatifs de la réalité et que les portes de garages sont représentées au mauvais endroit, soit à « l'intérieur » de ce qui devait être un abri d'auto ouvert et non pas directement à l'extérieur faisant ainsi de la structure un garage fermé;

CONSIDÉRANT QUE la dimension indiquée sur les plans soumis, pour les portes de garage, est de 3,66 mètres de largeur par 2,43 mètres de hauteur (12 pieds de largeur par 8 pieds de hauteur) alors qu'en réalité, celles-ci sont de 3,66 mètres de largeur par 3,66 mètres de hauteur (12 pieds de largeur par 12 pieds de hauteur) et qu'elles dérogent ainsi à la réglementation municipale concernant la hauteur permise pour des portes de garages;

CONSIDÉRANT QUE les changements à la hauteur des portes de garage ont été effectués sans en informer le Service d'urbanisme et d'environnement et sans obtenir leur autorisation, alors que ces changements affectaient les conditions du permis émis;

CONSIDÉRANT QUE ces portes de garages ont aussi été installées alors que les demandeurs savaient qu'ils devaient attendre que le conseil statue sur leur demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE ces portes de garages ont été agrandies afin de pouvoir y entreposer des camions commerciaux pour répondre aux besoins des activités de la compagnie du demandeur, usage commercial qui n'est pas autorisé dans la zone RV-2, zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-00025.

2023-10-220

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00027 –
453 CHEMIN DU MONT-SHEFFORD

Lot : 3 581 159

Propriétaire et

demandeur : Louis Chénard

Localisation : 453 chemin du Mont-Shefford

Zonage : RV-2 et RV-11

Description du lot :

- Superficie : 80 937,102 mètres carrés (871 199,71 pieds carrés)
- Largeur : 70,45 mètres (231,13 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une superficie de déboisement de 600 mètres carrés (6 458,35 pieds carrés) pour une superficie totale de 3 060,5 mètres carrés (32 942,94 pieds carrés) alors que le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à l'article 12.2, que la superficie maximale des travaux d'abattage d'arbres du couvert forestier est de 2 000 mètres carrés (21 527,82 pieds carrés). La propriété possède un droit acquis sur le déboisement existant de 2460,5 mètres carrés (26 484,60 pieds carrés).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure compte tenu de la superficie du lot 3 581 159;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00027.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00027, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-10-221

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 205, chemin Robinson Ouest (demande numéro 2023-00402);
 - 51, rue de la Vallée (demande numéro 2023-00429);

- Projets d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 119, rue du Versant-Ouest (demande numéro 2023-00428);
 - 420, chemin Saxby Sud (demande numéro 2023-00435);
- Projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 1056 à 1058, chemin Denison Est (demande numéro 2023-00415);
- Projets de bâtiment accessoire en cour avant
 - 27, rue des Cimes (demande numéro 2023-00421);
 - 233, chemin Picard (demande numéro 2022-00427).

2023-10-222

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-205
« DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION
À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 595 639

CONSIDÉRANT les précisions demandées par la Commission de Commission de la protection agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») suivant la transmission de la résolution numéro 2023-09-205 intitulée « Demande à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 595 639 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser à la CPTAQ qu'il n'y a pas, sur le territoire de la Municipalité, d'espace approprié répondant au projet du demandeur qui est disponible hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

De confirmer l'absence, sur le territoire de la Municipalité, d'espace approprié disponible hors de la zone agricole répondant au projet du demandeur et de modifier, à cet effet, la résolution numéro 2023-09-205 appuyant la demande de monsieur Daniel Lapierre aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour permettre une nouvelle construction sur le lot 2 595 639, cadastre du Québec, en ajoutant, suivant le huitième (8^e) « CONSIDÉRANT » de la résolution, la considération suivante :

« CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, sur le territoire de la Municipalité, d'espace approprié répondant au projet du demandeur disponible hors de la zone agricole ».

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-10-223

DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d Canton de Shefford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et/ou d'un (1) pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec le Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-10-224

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-714 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-462 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION

D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCES 9-1-1

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-714 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-462 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, en 2009, le *Règlement numéro 2009-462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié en 2016 afin de rehausser la montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 qui était de 0,40\$ par mois, par numéro de téléphone, pour l'établir à 0,46\$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et que les modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

POUR TOUTES CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du *Règlement numéro 2009-462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1* est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 2009-462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1* est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

- 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour les fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 de Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Éric Chagnon
Maire

James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier

ADOPTION : 3 octobre 2023
AVIS PUBLIC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-10-225

ADJUDICATION – AO-2023-09 – CONTRAT D’ENTRETIEN D’HIVER DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises pour le contrat d’entretien d’hiver des stationnements municipaux, et ce, pour une période d’un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Clôture Laplume 2014	117 619,43 \$
Bertrand Ostiguy inc.	77 218,64 \$
Groupe AVSR inc.	55 835,02 \$
Paysagement Brodeur	78 757,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l’effet d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AVSR inc.;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
Que le contrat d’entretien d’hiver des stationnements municipaux 2023 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AVSR inc., pour un montant de 55 835,02 \$ incluant les taxes applicables.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-10-226

ENTENTE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY – CHOIX D’OPTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a présenté aux municipalités détentrices d’une entente en matière de loisirs avec elle deux (2) options pour la signature d’une nouvelle entente en matière de loisirs pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la première option d’entente poursuit le fonctionnement actuel d’une facturation annuelle selon le nombre de cartes émises aux citoyens de la Municipalité et que la deuxième option consiste en une facturation annuelle selon la population totale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'ententes, selon chacune des options proposées, ont été soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite que soit renouvelée une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby selon la première option proposée;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford informe la Ville de Granby de son intérêt à renouveler l'entente en matière de loisirs, et ce, selon la première option d'entente proposée par la Ville de Granby consistant en une facturation annuelle selon le nombre de cartes émises aux citoyens de la Municipalité du Canton de Shefford.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby, selon l'option retenue dans la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre des
chèques

2023-10-227

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20130163 @ n° 20130273 au montant de 1 533 807,37 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-715 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. le conseiller Claude Robitaille donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales générales et/ou partielles de la Municipalité du Canton de Shefford.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-716 SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

M. le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'encadrer l'occupation du domaine public, soit des immeubles du domaine public appartenant à la Municipalité du Canton de Shefford, et ce, indifféremment de leur mode d'acquisition, de leur localisation ou de leur état.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-10-228

PROPOSITION D'AMENDEMENT À L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT
GÉNÉRAL NUMÉRO G-100

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement général numéro G-100* a notamment pour objet de régir les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford souhaite apporter une modification à l'alinéa 1 de l'article 39 de ce règlement pour que la plage horaire où certains bruits sont considérés comme étant une nuisance soit augmentée;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement général numéro G-100* est un règlement uniformisé visant à assurer une application similaire sur le territoire de d'autres municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska, d'où la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

De demander à la MRC de La Haute-Yamaska que soit modifié, à la section II « Infractions en matière de nuisances par le bruit » du chapitre III « NUISANCES » du *Règlement général numéro G-100*, le premier alinéa de l'article 39 « Travaux » afin que la période « 23 h à 7 h » où certains bruits constituent une nuisance soit remplacée par les périodes suivantes :

- De 21 h à 7 h, du lundi au vendredi; et
- De 21 à 8 h, le samedi et le dimanche.

2023-10-229

AUTORISATION – MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSERVATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

2023-10-230

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE COMMANDITE – ESPACE DE SOCIALISATION AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE Desjardins administre un Fonds d'aide au développement du milieu (« FADM ») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Fonds, Desjardins accepte de commanditer l'espace de socialisation qui sera situé sur le terrain du centre multifonctionnel, à proximité de l'école primaire du Zénith;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention de commandite avec la caisse Desjardins de Granby – Haute-Yamaska et

la caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est pour la réalisation de l'espace de socialisation.

2023-10-231

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-077 embauchant M. Rémi Patry à titre d'ouvrier spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur des Travaux publics sont à l'effet que M. Rémi Patry rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employé permanent de M. Rémi Patry au poste d'ouvrier spécialisé.

2023-10-232

DEMANDE D'APPUI - INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement

d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec.

De demander l'appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'Organisme du bassin versant de la Yamaska.

Que la présente résolution soit envoyée à Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford, à Isabelle Charest, députée provinciale de Brome-Missisquoi, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Programmation – Ne vise pas toutes les strates de la population
- GNR Shefford – Document de présentation
- GNR Shefford – Demande d'appui à la Municipalité contre les impacts sur la qualité de vie et les valeurs foncières avoisinantes
- GNR Shefford – Distance de 500 mètres de toutes les résidences
- Projet GNR Shefford – Acceptabilité sociale
- Projet GNR Shefford – Intrants internes et externes
- Projet GNR Shefford – Informations à la population
- Projet GNR Shefford – Publication d'un avis de séance d'information dans un journal anglophone de Lennoxville
- Projet GNR Shefford – Décision de la CPTAQ
- Projet GNR Shefford – Paramètres de la gestion du projet
- Demande de diminution de vitesse sur le chemin Bell
- Fumier – Vérification de la provenance
- Projet GNR Shefford – Plan de validation de la nature de l'injonction de gaz naturel
- Projet GNR Shefford – Plan de validation de la nature de l'usage agricole
- Projet GNR Shefford – Dialogue souhaité entre la communauté et le promoteur
- Projet GNR Shefford – Invitation aux portes ouvertes le 27 octobre

2023-10-233

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 32.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier